



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023-
Date :

399

Mis en ligne le : 22 JUIN 2023

22 JUIN 2023

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-029

Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Rue Bosco

Durée : Du 19 juin au 1^{er} juillet 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023 portant autorisation de stationnement d'une benne, prorogé par les arrêtés municipaux n° PA 2023-091 du 20 février 2023, n° PA 2023-158 du 24 mars 2023 ; n° PA 2023-195 du 13 avril 2023 et n° PA 2023-310 du 26 mai 2023 ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande, en date du 26 mai 2023 de la société FG EQUITEAM Sas, sise 4 le Puy Neuf à 13610 Sainte Réparate, sollicitant l'autorisation de prolonger à nouveau le stationnement de la benne jusqu'au 1^{er} juillet 2023 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023, prorogées par les arrêtés municipaux n° PA 2023-091 du 20 février 2023, PA 2023-158 du 24 mars 2023, PA 2023-195 du 13 avril 2023, PA 2023-231 du 27 avril 2023 et PA 2023-310 du 26 mai 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Article 2

La société EQUITEAM Sas, n° de SIRET 844 042 705 000 13 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 15,84€ (quinze euros quatre-vingt-quatre cts par jour) soit 237,60 euros pour la période du 17 juin au 1^{er} juillet 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

